

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 6 novembre 2009

Service instructeur

Service du Développement
économique, de l'Enseignement
Supérieur et du Tourisme

N° CP-2009-14-2-8

Service consulté

**INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE AGRONOMIQUE
IMPLANTATION DE L'INSTITUT PASTEUR DE LILLE
SUR LE SITE DU BIOPÔLE À COLMAR**

Résumé : *Dans le cadre du présent rapport, il est proposé d'allouer une subvention d'investissement de 32 800 € à l'Institut National de la Recherche Agronomique pour l'implantation sur le site du Biopôle de l'Institut Pasteur de Lille. Il est également demandé d'approuver la convention jointe au rapport et de m'autoriser à la signer.*

L'Institut National de la Recherche Agronomique (INRA) de COLMAR sollicite l'aide financière du Département pour l'installation sur le site du Biopôle, dans une partie du bâtiment vigne et vins, du Laboratoire de NAMBSHEIM de l'Institut Pasteur de Lille (IPL).

L'IPL est une fondation privée créée en 1894 et reconnue d'utilité publique en 1898. En 2007, elle crée l'IPL santé, environnement durable qui est un réseau national de 14 laboratoires d'expertise dont un est installé à NAMBSHEIM dans les locaux de Dupont de Nemours. Il est spécialisé dans le contrôle réglementaire des eaux résiduaires, souterraines, urbaines et industrielles ainsi que dans le contrôle sanitaire des eaux d'alimentation, de loisirs et minérales. 35 ingénieurs y travaillent actuellement.

Compte tenu du coût exorbitant du loyer versé à Dupont de Nemours, la Direction de l'IPL a récemment souhaité déménager son laboratoire de NAMBSHEIM à NANCY et a dénoncé son bail de location au 31 décembre 2009.

Le CAHR, qui connaît bien la situation, a pris contact avec l'INRA et la Ville de COLMAR afin qu'une solution rapide soit trouvée pour que ce laboratoire reste implanté dans le Haut-Rhin.

La Ville de COLMAR vient de délibérer le 14 septembre 2009 et prendra à sa charge un montant de 89 000 € correspondant aux travaux d'extension de 110 m² du bâtiment vigne et vins pour accueillir l'IPL. L'IPL prendra en charge un montant de 100 000 € correspondant aux équipements intérieurs. L'INRA financera l'aménagement d'une déchetterie nécessaire à l'activité de l'IPL pour un montant de 15 000 €.

Enfin, des travaux de démolition et de réhabilitation de laboratoire sont à prévoir dans le bâtiment vigne et vins pour accueillir l'IPL. L'INRA sollicite ainsi une participation financière

de la Région Alsace et du Département du Haut-Rhin à hauteur maximum de 65 600 €, soit 32 800 € par collectivité.

Cette installation est importante à plus d'un titre :

- elle permettra d'accueillir une entreprise importante et de maintenir 35 emplois dans le Haut-Rhin,
- elle est un élément supplémentaire au développement du site du Biopôle comme pôle d'excellence en environnement et agronomie, mais également au développement économique du site en mettant en synergie des activités d'enseignement supérieur, de recherche et l'implantation d'entreprises,
- certaines thématiques développées par l'INRA, l'UHA et le CRITT RITTMO sont en adéquation totale avec les expertises et analyses réalisées par l'IPL ; à terme de nouvelles collaborations devraient pouvoir déboucher de cette proximité entre les chercheurs et les ingénieurs.

Le CAHR émet un avis très favorable quant au soutien du Département à ce projet, notamment pour les raisons exposées ci-dessus.

La Région Alsace est également favorable à cette demande et devrait délibérer au courant de ce mois.

En conclusion, je vous propose :

- d'allouer à l'INRA une subvention d'investissement de 32 800 € pour le projet d'implantation de l'Institut Pasteur de Lille dans les locaux du bâtiment vigne et vins sur le site du Biopôle à COLMAR,
- de prélever les crédits correspondants sur le Programme F225 – Enseignement Supérieur et Recherche, chapitre 204, nature 20411, fonction 23, opération 2009/F225/9999 du budget départemental,
- d'approuver la convention jointe au rapport et précisant les modalités de versement de la subvention départementale et de m'autoriser à la signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Buttner', written over a horizontal line.

Charles BUTTNER

CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

en faveur de l'Institut National de la Recherche
Agronomique (INRA)
pour le projet d'implantation de l'Institut Pasteur de Lille
dans les locaux du bâtiment vigne et vins sur le site du
Biopôle à COLMAR »

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la demande de subvention en date du 18 septembre 2009,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (Service du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme), sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 6 novembre 2009,

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

L'INRA – Centre de Recherches de COLMAR, sis 28, rue de Herrlisheim - BP 20507-68021 COLMAR Cedex, représenté par M. Jean MASSON, Président du Centre de Recherches de COLMAR,

ci-après désigné "l'INRA"

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Dans le cadre du développement du site du Biopôle de COLMAR, le Département du Haut-Rhin a décidé de participer à l'installation du Laboratoire de NAMBSHEIM de l'Institut Pasteur de Lille (IPL) dans le bâtiment vigne et vins en allouant à l'INRA une subvention d'investissement de 32 800 €.

ARTICLE 1 : **Objet**

L'IPL est une fondation privée créée en 1894 et reconnue d'utilité publique en 1898. En 2007, elle crée l'IPL santé, environnement durable qui est un réseau national de 14 laboratoires d'expertise dont un est installé à NAMBSHEIM dans les locaux de Dupont de Nemours. Il est spécialisé dans le contrôle réglementaire des eaux résiduaires, souterraines, urbaines et industrielles ainsi que dans le contrôle sanitaire des eaux d'alimentation, de loisirs et minérales. 35 ingénieurs y travaillent actuellement.

Compte tenu du coût exorbitant du loyer versé à Dupont de Nemours, la Direction de l'IPL a récemment souhaité déménager son laboratoire de NAMBSHEIM à NANCY et a dénoncé son bail de location au 31 décembre 2009.

Le CAHR, qui connaît bien la situation, a pris contact avec l'INRA et la Ville de COLMAR afin qu'une solution rapide soit trouvée pour que ce laboratoire reste implanté dans le Haut-Rhin.

La Ville de COLMAR vient de délibérer le 14 septembre 2009 et prendra à sa charge un montant de 89 000 € correspondant aux travaux d'extension de 110 m² du bâtiment « Vignes et Vins » pour accueillir l'IPL. L'IPL prendra en charge un montant de 100 000 € correspondant aux équipements intérieurs. L'INRA financera l'aménagement d'une déchetterie nécessaire à l'activité de l'IPL pour un montant de 15 000 €.

Enfin, des travaux de démolition et de réhabilitation de laboratoire à hauteur de 65 600 € sont à prévoir dans le bâtiment « Vignes et Vins » pour accueillir l'IPL. La Région Alsace et le Département du Haut-Rhin prendront chacun 32 800 € à charge.

Cette installation est importante à plus d'un titre :

- elle permettra d'accueillir une entreprise importante et de maintenir 35 emplois dans le Haut-Rhin,
- elle est un élément supplémentaire au développement du site du Biopôle comme pôle d'excellence en environnement et agronomie, mais également au développement économique du site en mettant en synergie des activités d'enseignement supérieur, de recherche et l'implantation d'entreprises,
- certaines thématiques développées par l'INRA, l'UHA et le CRITT RITTMO sont en adéquation totale avec les expertises et analyses réalisées par l'IPL ; à terme de nouvelles collaborations devraient pouvoir déboucher de cette proximité entre les chercheurs et les ingénieurs.

I - OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

ARTICLE 2 : subvention d'investissement

Le Département du Haut Rhin alloue une subvention d'investissement de 32 800 Euros.

Cette subvention doit permettre de participer aux dépenses concernant les travaux de démolition et de réhabilitation des locaux destinés à accueillir l'IPL.

Le cas échéant, toute modification de la subvention sera concrétisée par la signature d'un avenant.

ARTICLE 3 : modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, la subvention pourra être versée, en un ou plusieurs acomptes ; aucun acompte ne pourra être inférieur à 3 000 €, hors versement du solde de la subvention.

Pour le versement des acomptes, l'INRA fournira un décompte financier de l'opération avec relevé des paiements et des numéros des mandats correspondants.

Afin de faciliter le préfinancement de l'opération, un acompte provisionnel de 20 % du montant de la subvention pourra être versé, après signature de la convention et sur demande formelle de l'INRA, accompagnée d'un ordre de service ou d'une lettre de commande.

Pour les versements à partir de 75 % du montant de la subvention, ainsi que pour le versement du solde, l'INRA fournira un décompte financier de l'opération avec relevé des paiements certifié par le comptable, avec copie des factures acquittées ou des décomptes des entreprises.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le programme F225, chapitre 204, nature 20411, fonction 23, opération 2009/F225/9999 du budget départemental, et virés au compte TRESOR PUBLIC de l'INRA n° 10071 75000 00001000343 21.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II - OBLIGATIONS DE L'INRA

ARTICLE 4 :

L'INRA s'engage à :

- a) Communiquer au Département le plan de financement définitif de l'opération ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée,
- b) Aviser le Département de toute modification concernant le projet ainsi que sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires, ...)
- c) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des établissements publics et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.
- d) Mentionner par tout moyen approprié le soutien du Département à ce projet.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 5 : durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2009.

La durée de validité de l'aide est de trois ans à compter de la notification.

ARTICLE 6 : résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention, sans préavis ni indemnité, en cas de non respect par l'INRA de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'INRA n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'INRA d'achever sa mission.

ARTICLE 7 : remboursement de la subvention

Dans les cas visés à l'article 6, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 8 : compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires
A COLMAR, le

Le Président du Centre INRA
de COLMAR

Le Président du Conseil Général

Jean MASSON

Charles BUTTNER